

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 avril 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2611)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 391

présenté par
M. Baupin, rapporteur

ARTICLE 55

Après le mot :

« peut »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 16 :

« restreindre le nombre maximal d'heures de fonctionnement par an, afin de respecter les valeurs limites d'émissions fixées par voie réglementaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à rétablir le texte adopté par l'Assemblée nationale.